

## **TARIFICATION 2018**

### **REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

### **TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS**

**Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En euros

**TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**  
☎04 83 24 30 00 - Fax : 04 83 24 30 39

## I- REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

### **A - POSTE « PASSAGE » ET « ESCALE » pour les unités < 20 m**

	REDEVANCE en € T.T.C.						
	Janv à mars Oct à déc	Avril à juin	Janv à mars Oct à déc	Avril à juin Septembre	Janv à mars Oct à déc	Avril à juin Septembre	Juillet Août
	Trimestre / m <sup>2</sup>		Mois / m <sup>2</sup>		Jour / m <sup>2</sup>		
<b>De 0 à 19,99 m</b>	33,69	53,48	14,70	21,05	0,57	0,84	1,08

Ces tarifs ne peuvent s'appliquer qu'aux navires de plaisance ou aux navires de sport. Ils s'entendent par jour calendaire, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due. Pour les contrats mensuels ou trimestriels toute période entamée est dû en totalité.

### **B - POSTE « PASSAGE » ET « ESCALE » pour les unités de 20 m et plus**

Les navires de plaisance ou engins flottants assimilés sont soumis à une redevance de stationnement de d'amarrage dont le tarif est le suivant :

	Redevance/jour / ml	
	HT	TTC
<b>&lt; 100 mètres</b>	4,05	4,86
<b>&gt; ou = 100 mètres</b>	3,30	3,96

#### Conditions particulières pour le stationnement de longue durée :

Du 1 <sup>er</sup> au 29 <sup>ème</sup> jour :	Plein tarif
Du 30 <sup>ème</sup> au 89 <sup>ème</sup> jour :	Abattement de 15 %
Du 90 <sup>ème</sup> au 179 <sup>ème</sup> jour :	Abattement de 25 %
A partir du 180 <sup>ème</sup> jour :	Abattement de 40 %

Les navires présentant un intérêt historique, esthétique, culturel ou participant à la promotion du nautisme (grands voiliers, etc...) pourront prétendre à une réduction de 50 % de la redevance, sous réserve d'agrément de l'Autorité Portuaire. Cette réduction s'applique également aux conditions particulières pour le stationnement de longue durée.

Ces tarifs s'entendent par jour calendaire, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.

## II – TARIFS ET CONDITIONS D'USAGE DES OUTILLAGES PUBLICS

Ces redevances sont calculées HT. Seules pourront être exonérées du paiement de la T.V.A. les prestations associées aux bateaux armés à la pêche ou au commerce et pouvant justifier de cette activité sur présentation des justificatifs nécessaires.

### 1 - PROPETE DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins ou cale de halage qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien lors de la libération de ces zones.

Tout usager qui ne s'est pas conformé à l'obligation de nettoyage de ces zones mises à sa disposition sera facturé d'une prestation calculée sur la base d'au moins deux heures du tarif horaire de mise à disposition des agents de la capitainerie et du temps passé au nettoyage et évacuation des encombrants (transport et mise en décharge publique en sus).

### 2 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME :

Ces redevances sont dues intégralement au m<sup>2</sup>:

REDEVANCES	m <sup>2</sup> / jour	m <sup>2</sup> / mois	m <sup>2</sup> / an
<b><u>A vocation commerciale :</u></b>			
Terre-pleins nus (hors escales croisiéristes)		0,60 € HT	6,80 € HT
Occupation pour escales croisiéristes	0,30 € HT		
Stationnement sur terre-pleins (hors métiers de bouche)		0,40 € HT	4,52€ HT
Utilisation du terre-plein pour les métiers de bouche	0,50 € HT	6,05 € HT	
Occupation du plan d'eau		1,15 € HT	13,10 € HT
Locaux bâtis nus			38,60 € HT
Locaux bâtis nus à caractère saisonnier			19,75 € HT
Embarcadère			33,75 € HT
Ouvrage de mise à l'eau			14,00 € HT
Construction légère et démontable			14,00 € HT
<b><u>A vocation non commerciale :</u></b>			
Terre-pleins nus		0,40 € HT	4,52 € HT
Stationnement sur terre-pleins		0,25 € HT	2,71 € HT
Occupation du plan d'eau		0,60 € HT	6,80 € HT
Locaux bâtis nus			19,30 € HT
Locaux bâtis nus à caractère saisonnier			9,80 € HT

Embarcadère			9,65 € HT
Ouvrage de mise à l'eau			6,80 € HT
Construction légère et démontable			6,80 € HT

- Les droits des Autorisations d'Occupation Temporaire sont payables en totalité, sans fraction aucune, quelle que soit l'époque à laquelle l'occupant commencera à faire usage de la permission qui lui aura été accordée, dès notification de l'arrêt et du titre de recette individuel qui l'accompagne.

- Toute modification apportée aux A.O.T. antérieurement accordées devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

**Nota** : Sur l'Espace Joseph Grimaud, les autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ainsi que les autorisations d'occupation de longue durée établies avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 seront réévaluées chaque année en fonction de l'indice TP01.

### **3- REDEVANCES pour des PRESTATIONS de VIDEOSURVEILLANCE et de GARDIENNAGE**

#### **Redevances applicables dans la Zone de BREGAILLON**

Prestations de vidéosurveillance (sur AOT)	0,4480 € HT / m <sup>2</sup> / an
Prestations de contrôle d'accès et de gardiennage (sur AOT)	1,9913 € HT / m <sup>2</sup> / an
Prestations de contrôle d'accès et de gardiennage (sur marchandises)	0,2114€ HT / tonne
Vente de badge d'accès – ZNLA	20,00 € TTC
Renouvellement de badge d'accès en cas de perte	10,00 € TTC

#### **Redevances applicables pour surveillance des navires (hors concessions)**

Pour tout navire sans opération commerciale ou en attente d'opération commerciale	0,57 € HT / mètre de longueur / jour calendaire
Minimum de perception applicable sur le séjour	150,00 € HT

### **4- FOURNITURE D'EAU DOUCE**

Le m <sup>3</sup>	3,75 € HT
-------------------	-----------

### **5- FOURNITURES D'ENERGIE ELECTRIQUE**

Frais de raccordement (pose, dépose, matériel)	155,00 € HT
Le kWh	0,29 € HT

## **6- REDEVANCES DE PRISES DE VUES**

<b>Prises de vue à but commercial et/ou publicitaire</b>	<b>l'heure la ½ journée (6 h)</b>	<b>la journée (12 heures)</b>
Films cinématographiques pour longs métrages	800,00	1 450,00
Films cinématographiques pour courts métrages, télévision vidéo, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms	400,00	750,00
Prises de vue photographiques (sans limitation du nombre de clichés)	100,00	150,00

## **7 - PRESTATIONS DIVERSES**

Forfait frais de procédure administrative (procédures et frais postaux) :	15,00 €
Mise à disposition du personnel de la capitainerie et de l'outillage portuaire et opérations diverses, l'heure :	53,34 €
Réception de télécopie, la page :	1,66 €
Photocopie, la page :	0,50 €
Intervention pour prestations sous-marines diverses, l'heure :	187,00 €
Mise à disposition de benne de traitement des déchets (pour les navires de plaisance, conçus pour le transport de moins de 12 pax non soumis à la redevance sur les déchets, prévue au tarif de droits de ports) : Benne 6 m3 (à l'unité) Benne 15 m3 (à l'unité)	400,00 € HT 1 200,00 € HT

**Nota** : la réglementation en vigueur relative à la protection de la signalisation maritime, interdit d'installer dans les zones visibles de la mer des dispositifs clignotants, quelle qu'en soit la couleur, ainsi que des dispositifs fixes verts ou rouges, et ce afin d'éviter des confusions avec la signalisation maritime officielle ou d'en réduire la visibilité.